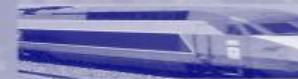


Le Marquage CE

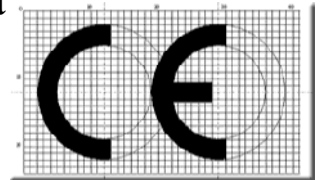
CE



Généralités : qu'est-ce que le marquage CE ?

Le marquage CE (symbolisé par un logo) est un marquage obligatoire pour tous les produits soumis à une ou plusieurs directives européennes traitant notamment des questions de sécurité, de santé publique et de protection des consommateurs.

L'apposition de cette marque indique donc la conformité du produit aux exigences essentielles de ces directives. L'apposition du logo se fait suite à une évaluation de la conformité du produit. Des organismes certifiés par les états membres de la communauté européenne sont chargés des contrôles.



Les produits portant ce symbole peuvent être commercialisés sans restrictions dans l'espace économique européen (les produits destinés à l'exportation en dehors du marché commun ne sont pas soumis à l'obligation de marquage CE). En cas de non respect des dispositions obligatoires, le fabricant ou son mandataire encourent des pénalités et/ou des poursuites judiciaires.



Le Marquage CE des équipements de la route (textes de référence)

- ❖ déc. 1988 : Directive européenne 89/106 dite « Produits de Construction » (DPC)

- ❖ juil. 1992 : Décret 92/647 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction
=> Marquage CE obligatoire

- ❖ sept. 1996 : Mandat « M111 » de la commission européenne au CEN/CENELEC
=> précise quels sont les équipements routiers concernés
=> prévoit l'établissement de normes européennes dans le domaine des « **Installations fixes de Sécurité Routière** »



Les exigences essentielles de la DPC

- Résistance mécanique et stabilité,
- Sécurité en cas d'incendie,
- Hygiène santé et environnement,
- Sécurité d'utilisation,
- Protection contre le bruit,
- Efficacité énergétique et isolation thermique,
- **Utilisation durable des ressources naturelles**



Les équipements routiers visés par le marquage CE

TOUS...SAUF :

- ❖ Les produits à usage temporaire :
 - signalisation de chantier,
 - barrières de retenue temporaires,
 - etc.

- ❖ Les produits constituant un *ouvrage* :
 - séparateur en béton coulés en place
 - ralentisseurs

- ❖ Divers : équipements de contrôle automatisé, contrôleurs de feu, ...

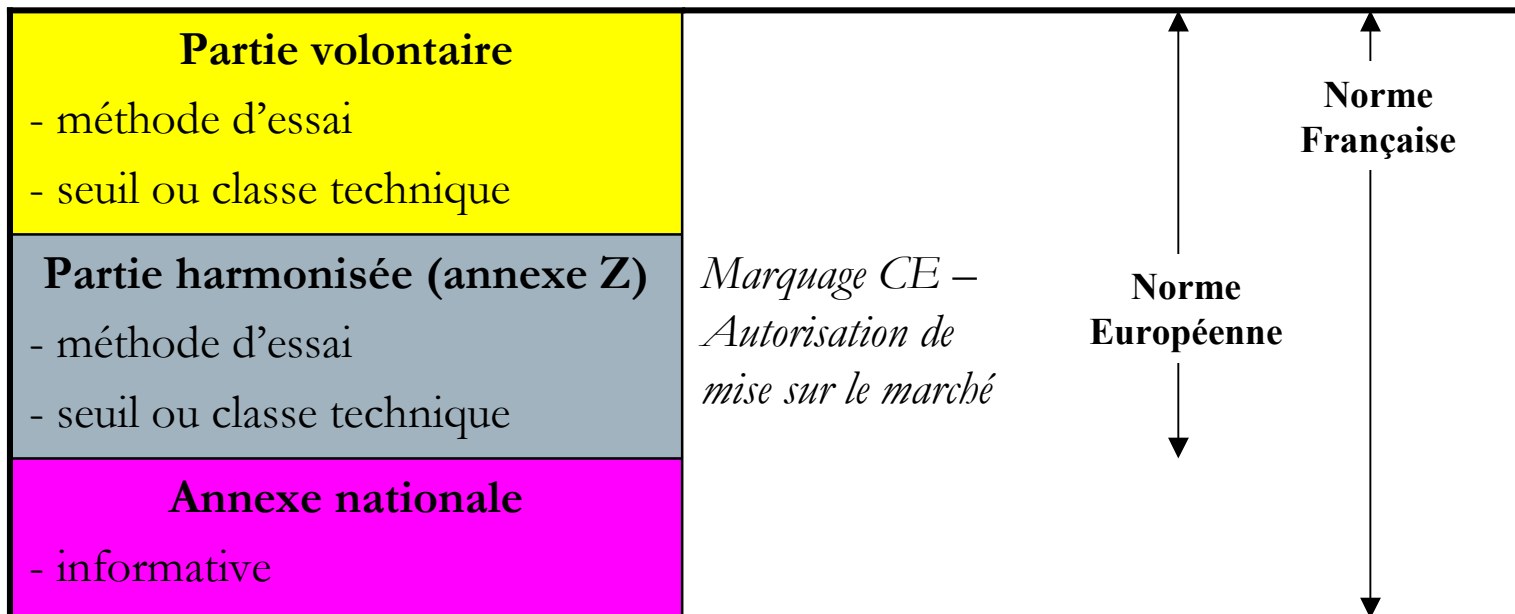


Les Normes Européennes (en 3 mots)

- ***Consensuelles*** : Sont établies au sein de Working Groups européens
- ***Harmonisées*** : précisent les domaines concernant le marquage CE
- ***Performantielles*** : fixent des seuils de performances ainsi que des méthodes d'essai



Les Normes Européennes (contenu)



Les Normes européennes : exemple

Tableau ZA.1 — Champ d'application et exigences applicables (fin)

Produit de construction : Équipement de régulation du trafic — Signaux.			
Usage prévu : Signaux installés pour l'information des usagers de la route, avec des feux rouges, jaunes et verts de 200 mm et de 300 mm de diamètre. Les feux de signalisation mobiles sont expressément exclus de la présente norme.			
Exigence/caractéristiques d'après le mandat	Clauses de cette Norme européenne satisfaisant aux exigences du mandat	Niveaux ou classes d'après le mandat	Notes
Performance optique			
Intensités lumineuses des feux	6.3	Aucun	Classes de performance
Répartition de l'intensité lumineuse	6.4	Aucun	Valeur déclarée
Uniformité de luminance	6.5	Aucun	Valeur de ratio déclarée
Valeur maximale de l'effet fantôme	6.6	Aucun	Classes de performance
Colorimétrie des signaux	6.7	Aucun	Réussite/échec
Durabilité		Aucun	
surface	4.3		Méthode de protection des surfaces
mécanique	4.1 (Résistance aux chocs)		Classe
performance optique	4.2		Composants remplaçables
Substances dangereuses			Soit Substance 'x' = moins de ppm 'y' soit — PND

Tableau 6 — Exigence relative au rapport de I_s sur I_{ph}

Couleur des feux	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5
Rouge, jaune	> 1	> 5	> 4	> 8	> 16
Vert	> 1	> 5	> 8	> 16	> 16




Procédure d'obtention du marquage CE

Système d'attestation de conformité à appliquer	Type de procédure*	Rôle des organismes notifiés			
		Essais de type	Inspection initiale	Surveillance continue	Essais échantillons
Certification de produit avec essais de type initial et par échantillonnage, vérification initiale et surveillance du système de contrôle de production	1+	Oui	Oui	Oui	Oui
Certification de produit avec essais de type initial, vérification initiale et surveillance du système de contrôle de production	1	Oui	Oui	Oui	Non
Vérification initiale et surveillance du système de contrôle de production	2+	Non	Oui	Oui	Non
Vérification initiale du système de contrôle de production	2	Non	Oui	Non	Non
Essai de type initial du produit	3	Oui**	Non	Non	Non
Déclaration du fabricant	4	Non	Non	Non	Non

- Recours à un organisme notifié européen => délivrance d'un certificat de conformité au marquage CE
- Marquage CE apposé sur le produit sous la responsabilité du fabricant (+ attestation de conformité)



Les informations liées au marquage CE

 <p>1234</p>	<p>Marquage de conformité CE</p> <p>Numéro d'identification de l'organisme de certification</p>																		
<p>AnyCo Ltd, P.O. Box 21, B — 1050</p> <p>05</p> <p>1255 – CPD — 9994</p>	<p>Nom ou marque d'identification et adresse du siège social du fabricant</p> <p>Deux derniers chiffres de l'année de marquage</p> <p>Numéro de certificat</p>																		
<p>EN 12368, Équipement de régulation du trafic — Signaux</p> <table border="0"> <tr> <td>Résistance aux charges horizontales</td> <td>WL2;PL2;DSL1;TDB5;TDT2</td> </tr> <tr> <td>Résistance aux chocs</td> <td>Réussite</td> </tr> <tr> <td>Intensité lumineuse</td> <td>Classe 2</td> </tr> <tr> <td>Répartition de l'intensité lumineuse</td> <td>Type E</td> </tr> <tr> <td>Uniformité de luminance</td> <td>≥ 1:10</td> </tr> <tr> <td>Maximum pour l'effet fantôme</td> <td>Classe 2</td> </tr> <tr> <td>Colorimétrie des signaux</td> <td>Dans les limites du Tableau 7 de EN 12368</td> </tr> <tr> <td>Durabilité</td> <td>Classe IR 2</td> </tr> <tr> <td>Substances dangereuses</td> <td>PND</td> </tr> </table> <p>[Les autres caractéristiques sont sans pertinence pour ce type de produit]</p>	Résistance aux charges horizontales	WL2;PL2;DSL1;TDB5;TDT2	Résistance aux chocs	Réussite	Intensité lumineuse	Classe 2	Répartition de l'intensité lumineuse	Type E	Uniformité de luminance	≥ 1:10	Maximum pour l'effet fantôme	Classe 2	Colorimétrie des signaux	Dans les limites du Tableau 7 de EN 12368	Durabilité	Classe IR 2	Substances dangereuses	PND	<p>Numéro de la Norme européenne</p> <p>Description du produit et information sur les caractéristiques réglementées</p>
Résistance aux charges horizontales	WL2;PL2;DSL1;TDB5;TDT2																		
Résistance aux chocs	Réussite																		
Intensité lumineuse	Classe 2																		
Répartition de l'intensité lumineuse	Type E																		
Uniformité de luminance	≥ 1:10																		
Maximum pour l'effet fantôme	Classe 2																		
Colorimétrie des signaux	Dans les limites du Tableau 7 de EN 12368																		
Durabilité	Classe IR 2																		
Substances dangereuses	PND																		



L'alternative aux normes européennes : l'ATE

- ❖ Produits du mandat M111 non couverts par les normes européennes harmonisées ou qui dérogent à ces normes (innovants)
- ❖ ATE = appréciation technique favorable de l'aptitude d'un produit à l'usage prévu, fondée sur la satisfaction des exigences essentielles prévues pour les ouvrages dans lesquels le produit doit être utilisé (art. 8 de la DPC).
- ❖ Principe d'essais et de surveillance
- ❖ ATE valable 5 ans et délivré par un organisme notifié



Marquage CE : ce qu'il faut retenir

- ❖ Le marquage CE n'est pas une marque de qualité (attestation de respect des exigences essentielles)
- ❖ L'obligation d'utiliser des produits marqués CE est valable pour tous les MO
- ❖ La réglementation du marquage CE n'a pas pour but de définir des règles d'usage ou des domaines d'emploi
- ❖ Les produits marqués CE sont réputés « aptes à l'usage » et circulent librement, mais ils ne sont pas forcément conformes à la réglementation
- ❖ Le marquage CE permet de favoriser les échanges et d'accroître les possibilités d'offres lors des consultations
- ❖ Les performances minimales requises pour les produits peuvent être déclinées selon l'usage par la réglementation

